

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2024 70

Mis en ligne le ...15...05...24.
Transmis le15...05...24.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2024 DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu la délibération du GIP politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées relatif à l'appel à projets 2024 en date du 27 novembre 2023,

Considérant que la ville de Lourdes dans le cadre du Contrat de ville mène depuis plusieurs années des actions en faveur des habitants des quartiers et de la jeunesse et peut à ce titre solliciter des subventions dans le cadre des appels à projet du GIP politique de la ville.

Considérant que pour l'année 2024 trois projets ont été identifiés :

- un projet porté au titre de l'action sociale « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »
- un projet porté au titre de l'action sociale « Un centre socio-culturel qui innove dans les quartiers : Les ateliers DIY et l'aide aux devoirs autrement »
- un projet porté au titre de l'action culturelle « Lourdes aux couleurs du monde »

Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité répond à un besoin repéré par les établissements scolaires de Lourdes, primaire et secondaire,

Considérant qu'il répond aux difficultés importantes de certains élèves en matière d'apprentissage, à la nécessité d'impliquer les parents et à la nécessité d'un travail en petit groupe autour de la pédagogie du détour, dans le but de favoriser la réussite éducative et la participation des parents,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 5 800€ et qu'une subvention est sollicitée auprès du GIP politique de la ville TLP dans le cadre de l'appel à projets 2024 à hauteur de 1 000€.

Considérant que le centre socio-culturel innove sur les quartiers en mettant en place des ateliers DIY et l'expérimentation « l'aide aux devoirs autrement »,

Considérant que cette initiative vise à aborder de manière concrète la transition écologique sur les quartiers par des ateliers DIY, à faire le lien avec les habitants de l'Ophite par le biais des ateliers pour leur faire connaître l'offre de services plus globale du CSC Lorda notamment en centre-ville, et de tester une nouvelle action autour de l'aide aux devoirs en s'appuyant sur la méthodologie Pomodoro,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 9 825€ et qu'une subvention est sollicitée auprès du GIP politique de la ville TLP dans le cadre de l'appel à projets 2024 à hauteur de 3 000€

Considérant que la ville de Lourdes porte un projet culturel qui se déploie avec les habitants « Lourdes aux couleurs du monde »,

Considérant que ce projet culturel vise à impliquer les habitants dans une action culturelle, à valoriser la diversité culturelle de Lourdes qui compte une trentaine de nationalités différentes en faisant le lien entre tous les habitants, et à proposer une manifestation culturelle de qualité co-construite entre habitants, associations et ville de Lourdes,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 6 300€ et qu'une subvention peut être sollicitée auprès du GIP politique de la ville TLP dans le cadre de l'appel à projets 2024 à hauteur de 2 000€,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation de ces trois actions dans le cadre de la politique de la ville et du contrat de ville 2015-2023,

ARTICLE 2 : D'approuver les demandes de subventions auprès du GIP politique de la ville TLP pour les trois actions comme suit :

- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (2ème partie de l'année)
- Un centre socio-culturel qui innove sur les quartiers : ateliers DIY et expérimentation « l'aide aux devoirs autrement »
- Un projet culturel qui se déploie avec les habitants : Lourdes aux couleurs du monde


ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 15 Nov 2024
Le Maire

Thierry LAVIT
